



## Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal pour les manèges et baraques foraines

Loi du 13 février 2008 réglementant la sécurité des manèges.

Arrêté du 12 avril 2009 relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction.

### 1. Coordonnées du déclarant

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : Numéro ..... Lieu-dit .....

Voie .....

Code postal ..... Localité .....

N° de téléphone ..... Adresse électronique .....

Nom du commerce ..... Type d'exploitation : Manège Baraque Confiseur Autre

N° SIRET .....

Autorisation personnelle ne pouvant être ni cédée, ni sous-louée, précaire et révocable ; soumise à redevance révisable à la fin de chaque période d'exploitation dont le montant fixé par la commune, prend en compte les avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation selon l'emprise au sol (superficie), la durée d'exploitation et la valeur commerciale de la voie considérée.

*La Mairie de Pont-l'Évêque s'engage à respecter les dispositions de la Loi*

*Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD. En conséquence, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Commune de Pont l'évêque : dpo@pontleveque.fr*

Signature

### 2. Modalité d'accueil

Nombre d'installations .....	Surface exploitée .....m <sup>2</sup>	Longueur .....	Largeur .....
	Surface exploitée .....m <sup>2</sup>	Longueur .....	Largeur .....
Type, marque	Immatriculation		
Véhicule 1 .....	.....		
Véhicule 2 .....	.....		
Véhicule 3 .....	.....		
Véhicule 4 .....	.....		
Véhicule 5 .....	.....		
Clé assurance et N° de contrat .....		Organisme du Contrôle technique : .....	
		Date de la dernière visite de contrôle de l'équipement ...../...../.....	
		Date de la dernière visite de contrôle de l'équipement ...../...../.....	
		Décret d'application n° 2008-1458 du 30 décembre 2008	

Date et horaire de montage ...../...../..... à .....h..... date et horaire de démontage ...../...../..... à .....h.....

Poids-lourds, VL, caravanes et remorques doivent être impérativement stationnés au niveau du terrain de pétanque Place Foch

### 3. Cadre réservé à l'administration

Avis favorable

Motif .....

Avis défavorable

Horaire impératif d'arrivée le ...../...../..... Entre ..... h ..... et .....h .....

Horaire impératif de départ le ...../...../..... Entre ..... h ..... et .....h .....

Autorisation N° .....  
L'agent de Police Municipale

Fait à Pont-l'Évêque, le .....  
Le Maire

## Installation foraine sur le domaine public pontéviscopien

Pièces à fournir « **OBLIGATOIREMENT** » trois semaines avant l'installation pour obtenir l'autorisation de la Ville :

- 1- Formulaire de demande ci-joint « Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal pour les manèges et baraques foraines » à compléter au paragraphe 1 « Coordonnées du déclarant » ;
- 2- Extrait de registre de commerce de l'année en cours ;
- 3- Une copie du certificat de conformité de chaque installation en cours de validité :
  - a. « annuel » pour les manèges à sensations fortes (vitesse supérieure à 12 RPM
  - b. « 3 ans » pour les manèges et boutique
- 4- Attestation d'assurance en responsabilité civile et incendie en cours de validité pour chaque installation ;
- 5- Attestation de bon montage signée par l'Industrie Forain pour chaque attraction dès la fin du montage (modèle joint).



**IMPORTANT** : il vous incombe de prendre contact avec un fournisseur d'énergie pour un branchement provisoire et la location d'un compteur électrique forain.

# ATTESTATION DE MONTAGE

à fournir dès la fin de l'installation

Je soussigné, Madame, Monsieur .....

Demeurant .....

Propriétaire et exploitant du manège dénommé, de la boutique : .....

Nature du métier : .....

Dimensions : .....

Certifie avoir installé et monté mon .....

Conformément aux spécifications et recommandations du constructeur, dans les règles de l'art suivant le chapitre de prévention Art L. 221-1 du code de la consommation « les produits et services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ».

Et m'engage à maintenir mon installation conforme à cet article L.221-1 pendant toute la durée de la manifestation intitulée .....

Fait le ..... A .....

Pour servir et valoir ce que de droit.

Lu et approuvé

Signature de l'industriel Forain